

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La FEPEM reconnue représentative des particuliers employeurs à 100 % !

- La loi du 5 mars 2014 a inséré dans le code du travail un article L2152-5, complété par un décret du 10 juin 2015 précisant les conditions et modalités selon lesquelles est mesurée l'audience des organisations professionnelles d'employeurs, notamment au niveau national et interprofessionnel.
- Cette mesure, attestée par un Commissaire aux Comptes (CAC), s'effectue sous le contrôle de la Direction Générale du Travail (DGT). Elle intervient tous les quatre ans.

Paris, le 14 février 2022 - Après publication au Journal officiel de [l'arrêté du ministère du Travail du 23 janvier 2022](#)*, la FEPEM est de nouveau reconnue représentative à 100 % des particuliers employeurs de France, en emploi direct et mandataire. L'audience des organisations d'employeurs a été mesurée au niveau interprofessionnel, ainsi qu'au niveau des branches professionnelles, pour la deuxième fois depuis la réforme de la représentativité patronale de 2014.

La FEPEM prend acte de sa légitimité indispensable à toutes ses actions, notamment pour négocier des accords collectifs, pour désigner des membres dans les conseils de prud'hommes et pour représenter les particuliers employeurs auprès des pouvoirs publics.

Dans un contexte de convergence programmée des branches, deux dossiers avaient été déposés par la FEPEM en 2021 pour justifier de sa représentativité, l'un au titre des particuliers employeurs de salariés à domicile, l'autre au titre des employeurs d'assistants maternels. La reconnaissance officielle de sa représentativité repose aujourd'hui sur une branche professionnelle unique régit par la nouvelle convention collective nationale du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en vigueur depuis le 1^{er} janvier.

Pour Marie Béatrice Levaux, Présidente de la FEPEM : « *Cette nouvelle mesure de la représentativité confère à la FEPEM sa légitimité, plus que jamais nécessaire pour accompagner les 3,3 millions de particuliers employeurs de France au service d'un secteur qui concerne 5 millions de personnes et leurs engagements 2030 pour relever les futurs défis de croissance des besoins et d'emploi.* »

A propos de la FEPEM

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire. En savoir plus : www.fepem.fr

CONTACT PRESSE :

Jean-Christophe GOUX
06.11.73.41.02
jcgoux@fepem.fr

* Arrêté du 23 janvier 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n° 3239)